

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 24 ET 25 OCTOBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COLLECTIVITE DE
CORSE (CINEMATHEQUE DE CORSE) ET L'ASSOCIATION
«LA CORSE ET LE CINEMA»**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

L'association « La Corse et le Cinéma », présidée par M. Jean-Pierre MATTEI, est à l'origine de la création de la Cinémathèque de Corse.

Elle en a été gestionnaire entre 2000 et 2006 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) puis, entre 2007 et 2013, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

L'association « La Corse et le Cinéma » est, en outre, le principal déposant des collections film et non-film conservées dans les locaux de la Cinémathèque de Corse.

Ainsi, étant donné le rôle essentiel joué par l'association « La Corse et le Cinéma », sa contribution à la connaissance, la documentation et la valorisation des collections, une collaboration étroite et constante avec le personnel de la Cinémathèque de Corse est indispensable.

L'article 6 de la délibération n° 13/061 AC de l'Assemblée de Corse du 15 mars 2013, déclarant sans suite la procédure de délégation de service public relative à la gestion des activités de la Cinémathèque de Corse, et approuvant la reprise en régie directe de ce service, prévoit que des locaux soient maintenus à disposition de l'association au sein du bâtiment.

Objet de l'opération

La Collectivité de Corse propose de mettre à la disposition de l'association « La Corse et le Cinéma » un bureau situé dans les locaux de la Cinémathèque de Corse, au sein de l'espace Jean-Paul de ROCCA SERRA à Portivechju, dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition d'un bureau aménagé répond à un besoin fort dans la conduite des missions de l'établissement.

Le local concerné, issu de la division de l'ancienne salle de réunion du niveau 1 du bâtiment, est d'une superficie de 16,5 m². Il s'agit d'un bureau aménagé qui sera également équipé d'une ligne téléphonique et d'un accès Internet.

Aspects juridiques et financiers

L'opération fait l'objet d'une convention de mise à disposition d'un local entre la

Collectivité de Corse et l'association « La Corse et le Cinéma ».

Celle-ci est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction. Le projet de convention est joint au présent rapport.

Le local est mis à disposition de l'association à titre gracieux.

A noter : La mise à disposition d'un local par une collectivité territoriale est considérée comme une subvention en nature au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifiée par la loi du 31 juillet 2014.

Le montant annuel de cette subvention, soit 2 105,40 € (16,5 m² x 127,60 €), déterminé par la Direction des Moyens Généraux de la Collectivité de Corse, devra apparaître dans les comptes de l'association (dans les produits).

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un local entre la Collectivité de Corse et l'association « La Corse et le Cinéma ».
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de mise à disposition d'un local entre la Collectivité de Corse et l'association « La Corse et le Cinéma », et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition d'un local entre la Collectivité de Corse et l'association « La Corse et le Cinéma »